



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-186

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-12-14-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public de la trésorerie de Coulonges sur l'Autize. DDFIP79. 14-12-22 (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-12-15-00001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel Baillarget, cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels (2 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2022-12-14-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture au public
de la trésorerie de Coulonges sur l'Autize.

DDFIP79. 14-12-22



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Coulonges Val d'Egray, situés 5 place du Marché neuf à Coulonges, seront fermés à compter du vendredi 23 décembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 12 décembre 2022
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,

Philippe FERTIER-POTTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-15-00001

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel Baillarget, cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Mme Chrystel BAILLARGET,
Cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels**

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 Février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels et responsable du pôle environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux délégations de signature ;

Vu la décision préfectorale du 22 février 2021 nommant Mme Pauline ALMERAS, attachée, adjointe à la responsable du pôle environnement ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2021 nommant Mme Marie PHILIPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle de la coordination interministérielle et d'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 3 juin 2022 nommant Mme Gislaïne BLANCHIER, attachée, cheffe du pôle de la coordination et d'appui territorial à compter du 1er septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe de service de la coordination et du soutien interministériels; à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à ce service, tous documents, correspondances, pièces administratives, comptables et fiscales, à l'exception :

- des arrêtés, décisions et conventions,
- des désignations des membres des comités, conseils et commissions,
- des instructions aux chefs des services départementaux,
- des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- de la saisine des juridictions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe de service de la coordination et du soutien interministériels, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté est donnée, dans le respect des attributions respectives de son service, à :

- Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et d'appui territorial ;
- Mme Pauline ALMERAS, attachée, cheffe du bureau de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe de service de la coordination et du soutien interministériels, et de Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et d'appui territorial, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté est donnée, dans le respect des attributions respectives de son service, à :

- Mme Marie PHILIPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et d'appui territorial.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination et du soutien interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **15 DEC. 2022**


Emmanuelle DUBÉE